

Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5120-49<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2P7  
Site Web : [www.denenation.ca](http://www.denenation.ca)

Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Sans frais : 1-866-511-4081



**48<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
DU 20 AU 24 AOÛT 2018**

**MOTION 18/19-005**

**PREMIÈRE NATION WEST POINT, DENENDEH**

**OBJET : PROJET DE MINE DE SABLES BITUMINEUX TECK FRONTIER DANS LE NORD DE L'ALBERTA**

**PROPOSÉE PAR : Lawrence Cheezie, Aîné, Première Nation de Smith's Landing**

**APPUYÉE PAR : Chef Roy Fabian – Première Nation K'at'l'odeeche**

**DÉCISION : À l'unanimité**

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 48<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée, Première Nation West Point, Denendeh, du 20 au 24 août 2018;

**ATTENDU QUE :**

1. ATTENDU QUE les chefs tirent leur autorité du Créateur et des citoyens de leurs nations respectives, et que dans l'exercice de leur autorité inhérente et des droits ancestraux et issus de traités, ils bénéficient de tous les aspects du droit international, y compris, sans s'y limiter, de la Charte des Nations Unies, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), la doctrine du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et la Convention 169 de l'OIT, et, de temps à autre, adoptent des résolutions et fournissent de directives à leurs organisations représentatives;
2. L'article 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que :
  - i. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.  
  
« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970. »

- ii. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
  - iii. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
3. Le projet Frontier de Teck Resources, le plus grand projet d'exploitation lourde de sables bitumineux situé à environ 30 km au sud du parc national de Wood Buffalo, dans le nord de l'Alberta, sur les rives de la rivière Athabasca, progresse dans le processus d'approbation réglementaire, les audiences publiques ayant lieu à la fin du mois de septembre 2018;
4. Le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta ou Teck Resources n'ont pas consulté la Première Nation de Smith's Landing en ce qui concerne le projet, l'évaluation environnementale ou l'exploration préliminaire menant à la soumission d'une demande complète pour le projet ou à la reconnaissance du fait que le projet aura un impact sur le territoire de Smith's Landing;
5. La Première Nation de Smith's Landing est profondément préoccupée par les répercussions de ce projet non seulement sur les valeurs universelles exceptionnelles du parc national Wood Buffalo, un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, le plus grand parc national du Canada, et du territoire de Smith's Landing, mais aussi sur les effets en aval du projet sur nos terres et nos eaux, ainsi que sur les effets cumulatifs dus à d'autres développements industriels et aux changements climatiques;
6. Le gouvernement du Canada a accepté de soutenir les recommandations du Comité du patrimoine mondial dans le but de protéger et de maintenir la santé du parc national Wood Buffalo;
7. La Première Nation de Smith's Landing sollicite l'appui de la Nation dénée pour demander au gouvernement du Canada de préserver l'intégrité du parc national Wood Buffalo et la capacité de la Première Nation de Smith's Landing de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour le développement ou l'utilisation de ses terres ou territoires et d'autres ressources;

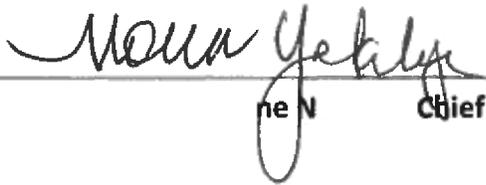
**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :**

1. La Nation dénée appuie la Première Nation de Smith's Landing dans ses efforts pour assurer la viabilité écologique de son territoire, y compris le maintien de la valeur universelle

exceptionnelle du parc national Wood Buffalo et le plan d'action en cours pour répondre à la mission de surveillance réactive de l'UNESCO, en communiquant ses préoccupations au ministre d'Environnement et Changement climatique du Canada;

2. La Nation dénée demande instamment aux gouvernements provincial et fédéral d'honorer l'adoption par le Canada de la DNUDPA en ne procédant pas à l'approbation du projet Teck Resources Frontier sans le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les Premières Nations concernées du Denendeh;
3. Le chef national des Dénés avise le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) qu'étant donné qu'il n'y a pas eu de consultation avec la Première Nation de Smith's Landing, le ministre des RCAANC doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'une consultation et un accommodement approfondis et significatifs ont lieu, ou ordonner l'arrêt des travaux dans le cadre du projet proposé;
4. Le chef national des Dénés demande à la Couronne de reconnaître les répercussions de ce projet sur le territoire de la Première Nation de Smith's Landing et sur toutes les eaux du bassin hydrographique du Mackenzie, compris dans les Traités 8 et 11.

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 23<sup>e</sup> jour d'août 2018 dans la Première Nation West Point, Denendeh.**



---

ne N Chief

Norman Yakeleya, chef national des Dénés

MOTION 18/19-005